



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°52.06.2026

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le 29/06/2026
ID : 095-219506128-20260624-DEL52062026-DE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Fabio LUNAZZI, Maire,

Date de convocation :
17 juin 2026

Date d'affichage :
17 juin 2026

Nombre de
conseillers :

◆ En exercice : 27

◆ Présents : 24

◆ Votants : 27

Étaient présents :

Madame THEMOT, Monsieur BERNARD, Madame HEBBAR, Monsieur LAPORTE, Madame TESSON, Monsieur LAGNEZ, Madame PEIRE, Monsieur CHANAL, Adjoints au Maire.

Madame SOUFFRANT, Monsieur SAINTE-BEUVE, Madame MARTIN, Madame LORENZO, Monsieur WIESEN, Madame KATACHE, Monsieur LICETTE, Madame LERNATOWSKA, Monsieur BRODIER, Conseillers Municipaux délégués.

Monsieur GEBAUER, Monsieur KOVAC, Madame DE OLIVEIRA, Monsieur ESNEE, Madame LASHAB, Monsieur ROMERO, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GIACALONE, a donné pouvoir à Monsieur CHANAL

Madame BIET a donné pouvoir à Madame MARTIN

Madame DOS RAMOS a donné pouvoir à Madame DE OLIVEIRA

Secrétaires de séance :

Madame MARTIN et Monsieur GEBAUER

**OBJET : FIXATION DU MONTANT DES LIGNES DE TRÉSORERIE POUVANT ÊTRE RÉALISÉES PAR
MONSIEUR LE MAIRE**

RAPPORTEUR : Madame Sandrine THEMOT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n° 13.03.2026 du 27 mars 2026 portant délégations consenties au Maire par le Conseil municipal, et notamment son point n° 20 autorisant le Maire à réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé par le Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT la nécessité de permettre à la commune de faire face à d'éventuels besoins ponctuels de trésorerie résultant du décalage entre l'encaissement des recettes et le règlement des dépenses ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le montant maximum des lignes de trésorerie pouvant être réalisées par le Maire dans le cadre de cette délégation ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le 29/06/2026
ID : 095-219506128-20260624-DEL52062026-DE

- ⇒ **FIXE** à 600 000 € le montant maximum des lignes de trésorerie autorisé à réaliser dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 13.03.2026 du 27 mars 2026 ;
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents, contrats et pièces nécessaires à la réalisation de ces lignes de trésorerie et à l'exécution de la présente délibération ;
- ⇒ **PREND ACTE** que Monsieur le Maire rendra compte au Conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre de cette délégation, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire certifie que cette délibération a été transmise
à la Sous-Préfecture le 29 juin 2026

 Le Maire
Fabio LUNZ


Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.